

APPEL À CANDIDATURES

ATELIER LOGEMENT POUR MUSICIEN.NE.S 116, rue des Pyrénées (20^e)

Le contexte

La Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) est propriétaire d'ateliers logements pour musiciens au 116 rue des Pyrénées dans le 20^e qu'elle gère pour le compte de la Ville de Paris.

Conçus pour permettre à des musicien.ne.s d'y résider, ces ateliers-logements sont aménagés et insonorisés pour y travailler sans occasionner de nuisance sonore pour le voisinage.

S'agissant d'un logement social de type PLUS, les personnes qui souhaitent candidater doivent avoir un revenu fiscal de référence 2024 inférieur aux plafonds en vigueur et être en capacité de justifier de revenus mensuels supérieurs à trois fois le loyer charges comprises (APL déduite), soit 1 712.64 euros.

Afin de proposer cet atelier logement à un ou une musicien.ne, la Ville de Paris lance un appel à candidatures ouvert à tou.te.s les professionnel.le.s pour leurs besoins individuels de composition, de création et de répétition. Ces ateliers ne peuvent être utilisés pour de l'enseignement artistique, sauf de façon accessoire.

En tant qu'artistes musicien.ne.s, les candidat.e.s devront pouvoir justifier d'un parcours artistique professionnel et être encore en activité (documents attestant de leur participation à des concerts en salles, festivals, enregistrements, etc). Ils doivent avoir leur résidence principale en France, c'est-à-dire y vivre plus de 8 mois de l'année.

Toutes les pratiques et esthétiques musicales sont éligibles sous réserve du respect des règles de voisinage et d'émission sonore.

L'atelier

L'atelier-logement proposé a les caractéristiques suivantes :

- type F2 d'une surface de 51 m²
- étage : 1^{er}
- PMR : non accessibles aux personnes à mobilité réduite
- éléments de confort : gardien, baignoire, chauffage individuel électrique, pas d'ascenseur

- plafond de ressources : plafond PLUS (PLA) selon les revenus fiscaux de référence 2024. A titre indicatif, en 2026, le plafond s'élève à 26 920 euros (une personne seule) et 40 233 euros (deux personnes sans personne à charge, jeunes ménages exclus). Cf <https://www.paris.fr/pages/demander-un-logement-social-37>, plafonds de ressources Paris et communes limitrophes.
- loyer mensuel hors charges : 401,55 euros
- charges locatives mensuelles : 105 euros
- charges individuelles (eau et chauffage) estimées : 64,33 euros

Soit une échéance mensuelle totale de 570.88 euros

Pièces à fournir

- pièces administratives :
 - o une copie du justificatif de demande de logement social à jour et contenant le numéro unique régional (NUR). Pour en savoir plus sur la marche à suivre veuillez cliquer ici : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> ;
 - o copie des avis d'imposition des revenus 2023 établi en 2024, et des revenus 2024 établi en 2025;
 - o un justificatif du statut d'intermittent du spectacle.
 - o Justificatifs de revenus actuels (3 derniers mois)
 - o Formulaire d'inscription à télécharger
- pièces artistiques :
 - o lettre de motivation indiquant les activités musicales du ou de la candidat.e et un résumé de votre démarche artistique générale : parcours, l'utilisation intensive et régulière de l'atelier envisagée justifiant de l'adéquation de la demande et l'atelier logement proposé (nombre d'habitant prévu, nombre de mois d'occupation du logement par an, instruments utilisés, accueil d'autres musiciens pour des répétitions, etc) [deux pages maximum] ;
 - o curriculum vitae à jour [une page maximum] ;
 - o revue de presse, critiques musicales publiées ;
 - o des enregistrements accessibles via une plateforme dématérialisée disposant de lien actifs pour l'écoute (téléchargement fichier lourd, streaming, Youtube, Soundcloud, etc).

Merci de créer un document indépendant, de préférence en PDF, pour chaque pièce demandée.

Visite

L'atelier peut être visité en se rendant au 116 rue des Pyrénées :

- Mercredi 4 février de 15h à 17h
- Mercredi 11 février de 15h à 17h.

L'envoi des dossiers

Le dossier complet est à envoyer en priorité par message électronique au Bureau de la musique à l'adresse suivante : DAC-BureaudelaMusique@paris.fr

Le cas échéant, les candidats peuvent envoyer un dossier au format papier en courrier recommandé AR à l'adresse suivante, la date de réception du courrier faisant foi :

Bureau de la musique
Direction des Affaires Culturelles
31 rue des Francs Bourgeois 75004 PARIS.

L'attribution

Un comité artistique composé de membres de droit (membres de la direction des Affaires culturelles) et de membres invités pour leur expertise se réunira à la suite du dépôt des candidatures. Leurs noms ne sont pas rendus publics afin qu'ils puissent siéger en toute quiétude et indépendance.

Ensuite, une commission présidée par l'adjoint à la maire chargé du logement et composée d'élus représentant la diversité du Conseil de Paris ayant voix délibérative, se prononcera sur les candidatures proposées par la Direction des affaires culturelles. Cette commission demeure seule souveraine de la sélection des candidat.e.s.

Trois candidatures au moins sont alors transmises au bailleur. Ce dernier exige que les ressources des candidat.e.s soient trois fois supérieures au loyer de l'atelier concerné (APL déduite).

Le bailleur, contactera les candidat.e.s pour compléter leur dossier, en vue du passage en Commission d'Attribution Logement (CAL). Seule la CAL du bailleur peut attribuer un logement social. Le ou la candidat.e placé.e en rang 1 par la CAL signera le bail, à condition qu'il ou elle remplisse toujours les conditions (de ressources et familiales) le jour de la signature du bail.

Le calendrier

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au lundi 23 février 23h59.

La commission se réunira courant mars afin de déterminer les candidat.e.s retenu.e.s et qui seront alors invité.e.s à signer leur bail. L'entrée dans les murs sera immédiate. Les loyers seront perçus par la RIVP.

Annexes à télécharger :

- annexe 1 : formulaire d'inscription ;